



FFvolley

CERTIFICAT MEDICAL POUR LE MINEUR

Choisy le Roi, le 18 juin 2021

Ont été publiés le 08 Mai 2021 au Journal Officiel :

- Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières
- L'arrêté du 7 Mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Le décret modifie le Code du Sport afin de prendre en compte l'évolution du contrôle de l'absence de contre-indication à la pratique sportive pour le mineur.

Il n'est désormais plus nécessaire, pour le mineur, de produire un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par la FFvolley, la ligue régionale ou le comité départemental.

La production d'un tel certificat demeure toutefois nécessaire lorsqu'une ou plusieurs réponses positives au « Questionnaire relatif à l'Etat de Santé du Sportif Mineur » conduisent à un examen médical ou dans le cas d'un surclassement.

Le sportif et la personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement le « **Questionnaire Relatif à l'Etat de Santé du Sportif mineur** » (Cf : pièce jointe).

La personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste sur le formulaire de demande de licence que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, convient de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée datant de **moins de 6 mois**.

En conséquence la procédure de **création ou de renouvellement d'une licence FFvolley 2021/2022 pour un mineur** évolue de la façon suivante :

- Le sportif mineur renseigne le « Questionnaire Relatif à son Etat de Santé » ;
- La personne exerçant l'autorité parentale complète obligatoirement les 3 dernières questions de ce Questionnaire ;
- Si toutes les réponses sont négatives, la personne exerçant l'autorité parentale coche sur le formulaire de demande de licence la case « *J'atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du Questionnaire relatif à l'Etat de Santé du Sportif Mineur* »
- Si une ou plusieurs réponses sont positives, la demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive concernée, y compris en compétition, datant de **moins de 6 mois**.
- La personne exerçant l'autorité parentale signe le formulaire de demande de licence qui sera transmis au GSA (club) avec les autres pièces demandées.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE.-